

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**6 novembre 2020**

et qu'elle a été faite le

6 novembre 2020Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents** : 42**Absents suppléés** : 2**Absents excusés** : 4Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2020_11_136****Objet :**Convention relative au
remboursement des jours de cet
transférés entre le SDIS de Côte
d'Or et la CCJN : suite à la mutation
d'un agent**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 12 novembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 12 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie
HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien
HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** :
Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretonnière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatangé** : M. Jérôme
FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme
Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** :
Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M.
Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M.
Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
Thervay : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Taxenne** : Mme Cécile
BELLOT

Absents excusés : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M.
Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Rouffange : M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Montmirey-le-Château** :
M. Martin DAUNE

Mandataires : **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Offlanges** : M. Jean-
Claude THABARD

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE TRANSFERES ENTRE LE SDIS DE COTE D'OR ET LA CCJN : SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

Un de nos agents a été recruté par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours de Côte d'or.
Cet agent possédait un compte épargne temps alimenté de 17 jours.

Conformément aux dispositions réglementaires du décret du 6 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, lors de recrutement par voie de mutation ou de détachement d'agents titulaires de la fonction publique, le nouvel arrivant a la possibilité de conserver les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps.

Ce même décret prévoit également que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il convient donc de mettre en place une convention de remboursement au titre du compte épargne temps.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention jointe en annexe,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes de Jura Nord'. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'JURA NORD'. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

ANNEXE



CONVENTION Remboursement au titre du compte-épargne temps

ENTRE

le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, représenté par son président, monsieur Hubert POULLOT, d'une part

ET

la communauté de communes Jura Nord, représenté par son président, monsieur Jérôme FASSET, d'autre part

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu le courrier de recrutement adressé à monsieur Grégory DUCATEL en date du 25 mai 2020 ;
- Vu le mail d'acceptation de monsieur Grégory DUCATEL en date du 3 juin 2020 ;
- Vu le courrier de recrutement adressé à monsieur le président de la communauté de communes Jura Nord en date du 7 juillet 2020 ;
- Vu le courrier d'acceptation de monsieur le président de la communauté de communes Jura Nord en date du 15 juillet 2020 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte-épargne temps par [REDACTED] EL, recruté par voie de mutation par le SDIS de la Côte-d'Or.

Article 2 : Engagement du SDIS de la Côte-d'Or

Le SDIS de la Côte-d'Or s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation ou de détachement de [REDACTED] EL sur son compte-épargne temps, soit 17 jours.

Article 3 : Engagement de la collectivité d'origine

La collectivité d'origine s'engage à rembourser pour chaque jour de compte-épargne temps transféré, le coût employeur du salaire (traitement, primes, SFT et charges patronales) qu'elle verse [REDACTED] EL étant précisé qu'un jour de compte-épargne temps représente 1/30^{ème} du coût employeur salarial.

Article 4 : Modalités financières

Après communication par la collectivité d'origine du montant à rembourser, un titre de recettes sera émis par le SDIS de la Côte-d'Or à l'encontre de celle-ci. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recette.

Article 5 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 1616, 21000 Dijon, Tél : 03.80.73.91.00, Fax : 03.80.73.39.89, @ : greffe.ta-dijon@juradm.fr, ou via l'application. Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires

Dijon, le

Le président
du service départemental
d'incendie et de secours de la Côte-d'Or



Hubert POULLOT

Le président
de la communauté de communes
Jura Nord

Gérome FASSET